

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DPE 1015** Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement – Adhésion et cotisation (1 398 euros).

**M<sup>me</sup> Célia BLAUEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2014 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2014.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'ASTEE sera imputée à hauteur de :

- 377 euros TTC au chapitre 011, compte 6281, rubrique 810, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,
- 122 euros TTC au chapitre 011, compte 6281 rubrique 820, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,
- 522 euros TTC (435 euros HT) au chapitre 011, article 6281, du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours,
- 377 euros TTC au chapitre 011, article 6281, du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.